



Arrêté CONC_2019_57

Le Président

Georges CRISTIANI

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Aix-en-Provence, le jeudi 1er août 2019

Arrêté portant ouverture par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône en conventions avec les Centres de Gestion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur des concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade de Technicien territorial principal de 2^{ème} classe, session 2020.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône,

- **VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983** modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984** modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016** relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013** relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- **VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010** portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux,
- **VU le décret n° 2010-1361 du 9 novembre 2010** modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des Techniciens territoriaux,
- **VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010** modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadre d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,
- **VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007** relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique,
- **VU l'arrêté du 15 juillet 2011** fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,



- **VU l'arrêté du 26 juillet 2007** fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,
- **VU le recensement des besoins** effectué par les Centres de Gestion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône organise au titre de l'année 2020 en conventions avec les Centres de Gestion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur les concours externe, interne et troisième concours de Technicien territorial principal de 2^{ème} classe.

ARTICLE 2 : Le nombre total de postes ouverts aux concours de Technicien territorial principal de 2^{ème} classe, session 2020, est de **33** postes répartis comme suit :

Spécialité	Postes ouverts au Concours Externe	Postes ouverts au Concours Interne	Postes ouverts au 3 ^{ème} Concours	Total
Bâtiments, génie civil	18	9	6	33

ARTICLE 3 : Les dossiers de candidature pourront être retirés **par courrier** et à l'accueil du **CDG 13**, Bd de la Grande Thumine – CS 10439 13098 AIX-EN-PROVENCE Cedex 02 (tél. 04.42.54.40.60) du **mardi 8 octobre 2019 au mercredi 13 novembre 2019 inclus**.

Les dossiers devront être soit déposés jusqu'à **17 h 30 à l'accueil du CDG 13**, soit postés **avant minuit** au plus tard à la date de clôture des inscriptions, le **jeudi 21 novembre 2019** (le cachet de la poste faisant foi).

Toute demande par **courrier** devra **impérativement** être accompagnée d'**une enveloppe format 32 x 23** affranchie au tarif en vigueur pour un envoi de 150 grammes libellée aux nom et adresse du candidat.

Les dossiers d'inscription sont à retirer **uniquement auprès du service concours du CDG 13**. Les demandes d'inscription adressées en dehors des dates mentionnées dans le présent arrêté ou à un autre Centre de gestion que le CDG 13 seront considérées comme non conformes et donc refusées.

ARTICLE 4 : Les candidats pourront également se pré-inscrire sur le site Internet du CDG 13 (www.cdg13.com, rubrique concours) **du mardi 8 octobre 2019 au mercredi 13 novembre 2019 à minuit.**

Les candidats devront ensuite imprimer leur dossier d'inscription ainsi rempli, le signer, le compléter des pièces justificatives demandées et faire parvenir l'ensemble au CDG 13, Bd de la Grande Thumine - CS 10439 - 13098 AIX-EN-PROVENCE Cedex 02, au plus tard à la date de clôture des inscriptions **le jeudi 21 novembre 2019** (le cachet de la poste faisant foi).

Faute d'envoi dans les délais du dossier imprimé, la pré-inscription en ligne sera annulée.

Les captures d'écran ou leurs impressions ainsi que les photocopies de dossiers ne sont pas acceptées.

Pour être recevables, les candidatures doivent comporter à la fois le dossier d'inscription dûment complété et signé et les pièces obligatoires requises.

ARTICLE 5 : Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront **le jeudi 16 avril 2020** dans le département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 6 : Le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation, de prévoir plusieurs centres d'examen pour accueillir le déroulement des épreuves écrites.

ARTICLE 7 : La liste des membres du jury sera établie par décision ultérieure.

ARTICLE 8 : L'arrêté d'ouverture des concours fera l'objet d'une publication au Journal officiel de la République française.

ARTICLE 9 : L'arrêté d'ouverture des concours sera affiché dans les locaux du CDG 13, de la délégation régionale du CNFPT (et du Pôle Emploi pour le concours externe).

ARTICLE 10 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 11 : La Directrice du CDG 13 est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à toutes les collectivités du département ainsi qu'aux Centres de Gestion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône.

Georges CRISTIANI